



COMMUNE DE DOMONT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 13 février 2025

Conseillers en exercice : 32
Présents : 22
Votants : 31
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 13 février à 19 H 30
le conseil municipal, sur 1^{ère} convocation adressée le vendredi 31 janvier 2025
puis 2^{ème} convocation adressée le vendredi 7 février 2025,
s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Artur GOMES, Madame Katia BLASI, Madame Carine COSTA, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE (à partir de 20h15), Monsieur Fabrice FLEURAT.

POUVOIRS :

Madame Phan Maly NANTHAVONG à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Jean-Paul DELETOMBE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Monsieur Charles ABEHASSERA à Monsieur Michel WIECZOREK - Monsieur Eric PONCHARD à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Laurence LUBET à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Hervé COMMU à Monsieur Laurent GUIDI - Monsieur Jérôme STEMPEWSKI à Monsieur Eric PERRE - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Serge BIERRE - Madame Nawel BOUFARES à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Elisabeth LESAGE (jusqu'à 20h15) à Monsieur Frédéric BOURDIN.

Absent(e) :

Madame Nathalie LEBLANC.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Michelle HINGANT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H35 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024
3. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire par délégation de l'assemblée délibérante
4. Vote du maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions – Vote sur le maintien d'un 8^{ème} poste d'adjoint au maire - Tableau du conseil municipal
5. Modification de la délibération n°DEL-2024-070 du 26 septembre 2024 relative à la désignation de représentants aux conseils d'écoles
6. Modification de la délibération n° DEL-2024-071 du 26 septembre 2024 relative à la désignation de représentants au conseil d'administration du collège Aristide Briand
7. Dépôt d'un dossier de candidature pour l'obtention du label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque » par la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE)
8. Tarifs municipaux 2025 – Modification de la délibération n°2024-105 du 19 décembre 2024
9. Budget Ville : vote du Budget Primitif 2025 (*documents transmis le 31 janvier 2025*)
10. Budget annexe du Transport urbain : vote du Budget Primitif 2025 (*documents transmis le 31 janvier 2025*)
11. Budget Ville : Vote des taux des impôts communaux 2025
12. Participation de fonctionnement 2025 versée par le budget principal au budget annexe « transport de voyageurs »
13. Modification d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux d'isolation thermique situés au groupe scolaire du Trou Normand
14. Personnel communal – Mise à jour du Tableau des emplois et des effectifs
15. Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale
16. Service municipal Jeunesse – Demande de labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ)
17. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise relative à la structure « Accueil Adolescents » au Service municipal Jeunesse
18. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise pour l'ALSH périscolaire – Service Enfance
19. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise pour l'ALSH extrascolaire – Service Enfance
20. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise relative à la prestation « Lieux d'accueil enfants-parents » (LAEP) à la Maison de la petite Enfance

21. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise relative à « l'Établissement d'accueil du jeune enfant » (EAJE) à la Maison de la petite Enfance
22. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise pour le « Multi-accueil » situé à la Maison de la petite Enfance
23. Versement de subventions aux associations – Année 2025
24. Avis du conseil municipal sur la modification simplifiée du PLU de la Ville de Montlignon

Questions diverses

1 - Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Madame Michelle HINGANT

Après en avoir délibéré,

2 – Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

M. le Maire précise qu'une correction dans le procès-verbal du 19 décembre 2024 est apportée pour préciser que le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 a été arrêté à la majorité (et non à l'unanimité).

le conseil municipal, à l'unanimité,

Arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 19 décembre 2024.

3 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation de l'assemblée délibérante

Décision n° 2024-215 du 4 décembre 2024 :

Signature d'un contrat avec la SAS PLET à MACEY (10300) pour l'entretien et accord de l'orgue de tribune de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine de Domont pour un montant annuel 2025 des prestations limitées à 1 366 € H.T., à compter du 1^{er}/01/2025 pour un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 3 fois.

Décision n° 2024-216 du 5 décembre 2024 :

Signature d'un contrat de location de bus sans chauffeur avec la SAS LAMBERT LOCATION à GONDREVILLE (54840) pour un montant annuel des prestations fixé à 47 976 ! € T.T.C., à compter du 1^{er}/02/2025 pour une durée d'un an.

Décision n° 2024-217 du 5 décembre 2024 :

Sans suite (service Evènementiel).

Décision n° 2024-218 du 6 décembre 2024 :

Signature d'un bail commercial consenti à la commune par la SCI CANNES TROUVILLE pour le local sis 13 rue de la Gare, prenant effet le 1^{er} décembre 2024 et expirant le 30 novembre 2033.

Décision n° 2024-219 du 6 décembre 2024 :

Signature d'un contrat de sous location pour un bail commercial pour l'occupation du local sis 13 rue de la Gare par l'ATELIER MARTY SAU, photographe.

Décision n° 2024-220 du 6 décembre 2024 :

Signature d'un bail avec l'Etat (Ministère de l'Education nationale) pour le renouvellement de l'occupation de locaux à usage de bureaux sis au 45 rue de la Mairie, à effet du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2034.

Décision n° 2024-221 du 10 décembre 2024 :

Signature d'un contrat de prestation de services pour l'entretien et la réparation des véhicules légers de la commune avec la société LS REPARE AUTO à ULLY-SAINT-GEORGES (60730) pour un montant annuel des prestations fixé dans la limite de 40 000 € H.T., à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée d'un an.

Décision n° 2024-222 du 10 décembre 2024 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bien communal à usage d'habitation sis 2 rue Auguste et André Rouzée du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 non renouvelable.

Décision n° 2024-223 du 17 décembre 2024 :

Signature d'un contrat pour la maintenance des appareils de levage avec la SAS OLEOLIFT à FERRIERES-EN-BRIE (77164) pour un montant annuel d'entretien dans la limite de 4 790 € H.T. et un montant annuel d'interventions urgentes dans la limite de 1800 € H.T., à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 3 fois.

Décision n° 2024-224 du 17 décembre 2024 :

Signature d'un contrat pour la maintenance de la borne escamotable automatique avec la société APBMS à MARLY-LA-VILLE (95670) pour un montant annuel d'entretien préventif dans la limite de 720 € H.T. et un montant annuel d'entretien curatif n'excédant pas 5 000 € H.T., à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 3 fois.

Décisions du n° 2024-225 au n°2024-227 du 17 décembre 2024 relatives aux titres de concessions au cimetière communal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession
2024-37	16/10/2075	Renouvellement
2024-58	02/01/2039	Renouvellement
2024-60	22/02/2040	Renouvellement

Décision n° 2024-228 du 17 décembre 2024 :

Signature d'un contrat pour la maintenance de l'installation de protection contre la foudre avec la SAS BODET CAMPANAIRE à TREMENTINES (49340) pour un montant annuel d'entretien dans la limite de 144 € H.T. et un montant annuel d'interventions occasionnelles n'excédant pas 1 000 € H.T., à compter du 1^{er}/01/2025 pour un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 3 fois.

Décision n° 2024-229 du 17 décembre 2024 :

Signature d'un contrat pour la maintenance de la cloche et des horloges de la ville avec la SAS BODET CAMPANAIRE à TREMENTINES (49340) pour un montant annuel d'entretien dans la limite de 430 € H.T. et un montant annuel d'interventions occasionnelles n'excédant pas 1 000 € H.T., à compter du 1^{er}/01/2025 pour un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 3 fois.

Décisions du n° 2024-230 au n°2024-233 du 17 décembre 2024 relatives aux titres de concessions au cimetière communal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession
2024-0145	28/12/2039	Nouvelle concession
2024-0146	10/12/2054	Nouvelle concession
2024-61	17/12/2074	Nouvelle concession
2024-63	05/06/2054	Renouvellement

Décision n° 2024-234 du 18 décembre 2024 :

Cession d'un véhicule municipal immatriculé 604 EPA 95 pour un montant de 1 500,00 € à la société CHAUMONTEL AUTOMOBILES (95270).

Décision n° 2024-235 du 18 décembre 2024 :

Cession d'un véhicule municipal immatriculé 991 BCL 95 à titre gratuit à la société CHAUMONTEL AUTOMOBILES (95270) qui procédera à l'enlèvement du véhicule à sa charge.

Décision n° 2024-236 du 18 décembre 2024 :

Cession d'un véhicule municipal immatriculé 102 EJX 95 à titre gratuit à la société CHAUMONTEL AUTOMOBILES (95270) qui procédera à l'enlèvement du véhicule à sa charge.

Décision n° 2024-237 du 23 décembre 2024 :

Signature d'une convention de renouvellement avec la Région Ile-de-France et le lycée George Sand de Domont pour la mise à disposition gracieuse, au profit de la commune, de la salle polyvalente du lycée George Sand pour une nouvelle durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fin des décisions 2024.

Décision n° 2025-001 du 02 janvier 2025 :

Acceptation du don d'une photographie encadrée intitulée « Ecureuil » par le Club Informatique Domontois pour la constitution d'un fonds d'œuvres pour le futur espace d'exposition de la maison de la Tourelle.

Décisions du n° 2025-002 au n°2025-013 du 02 janvier 2025 :

Signatures de conventions pour mises à disposition ponctuelles de salles municipales.

Décision n° 2025-014 du 06 janvier 2025 :

Marché n°MP24005 relatif à l'assurance « Risques statutaires » avec le groupement d'opérateurs économiques dont le mandataire est la société WILLIS TOWERS WATSON à LA DEFENSE (92094).

Décision n° 2025-015 du 03 janvier 2025 :

Signature d'une convention avec la CAPV pour la mise à disposition temporaire à la commune d'une caméra numérique embarquée, du 27 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Décisions du n° 2025-016 au n°2025-017 du 07 janvier 2025 :

Signatures de conventions pour mises à disposition ponctuelles de salles municipales.

Décision n° 2025-018 du 07 janvier 2025 :

Sans suite (service Evènementiel).

Décisions du n° 2025-019 au n°2025-023 du 9 janvier 2025 relatives aux titres de concessions au cimetière communal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession
2677	12/02/2038	Renouvellement
2024-59	11/12/2054	Nouvelle concession
2025-2	30/11/2042	Renouvellement
2024-62	17/12/2054	Nouvelle concession
2024-64	18/12/2054	Nouvelle concession

Décision n° 2025-024 du 13 janvier 2025 :

Signature d'une convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement relative la mise à disposition gracieuse de locaux municipaux pour l'accueil de sessions de formation BAFA et BAFD en échange de l'accès à des sessions de formation au personnel d'animation.

Décision n° 2025-025 du 17 janvier 2025 : relative à un titre de concession au cimetière communal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession
2025-3	17/01/2040	Renouvellement

Décision n° 2025-026 du 17 janvier 2025 :

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bien communal à usage d'habitation sis 24 rue de l'Eglise du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans la limite de deux fois.

Décisions du n° 2025-027 au n°2025-028 du 24 janvier 2025 relatives aux titres de concessions au cimetière communal :

Titre numéro	Date échéance	Type de concession
2025-4	21/01/2055	Nouvelle concession
2025-0030	10/01/2038	Renouvellement

Décisions n° 2025-029 au n°2025-030 du 24 janvier 2025 :

Sans suite (Evènementiel).

Décision n° 2025-031 du 24 janvier 2025 :

Signature d'une convention avec la CAPV pour la mise à disposition temporaire à la commune de l'outil pédagogique « Moi, jeune et citoyen » au SMJ, du 10 février 2025 au 21 février 2025.

Décision n° 2025-032 du 24 janvier 2025 :

Cession d'une remorque municipale immatriculée 543 AVY 95 à titre gratuit à la société CHAUMONTEL AUTOMOBILES (95270) qui procèdera à l'enlèvement du véhicule à sa charge.

Décision n° 2025-033 du 27 janvier 2025 :

Signature d'un bail professionnel pour l'occupation précaire d'un bien du domaine communal sis 6 place de la Gare pour l'exercice d'une activité de restauration, à effet du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 janvier 2034.

le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication du compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

4 – Vote relatif au maintien dans ses fonctions de Monsieur Jean-Paul DELETOMBE en qualité d'adjoint au Maire / Vote du nombre d'adjoints au maire de la commune de Domont

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que par arrêté n° ARR-2025-023 du 5 février 2025, la délégation consentie à M. Jean-Paul DELETOMBE, adjoint au maire dans les domaines des marchés publics, perspectives économiques et emploi, a été retirée au motif de la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration communale ; puis, par arrêté n° ARR-2025-024 du 5 février 2025, il lui a été également retirée la subdélégation de signature de certaines décisions, pour le même motif. L'intéressé n'est plus titulaire par conséquent d'aucune délégation.

M. le Maire rappelle que l'article 2121-21 du CGCT prévoit que le vote a lieu dans les conditions de droit commun, soit au scrutin public, ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Aussi, les élus présents sont invités à se prononcer sur le mode de scrutin qu'ils souhaitent adopter pour ce point. Seuls deux conseillers municipaux présents (Mme AMELINEAU et M. HOUSSAIS) demandent le vote à bulletin secret. Par conséquent, le mode de scrutin public, à main levée, est retenu.

Au préalable, M. le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole s'ils le souhaitent, personne ne prend la parole.

Vote relatif au maintien dans ses fonctions de Monsieur Jean-Paul DELETOMBE en qualité d'adjoint au Maire **DEL-2025-001.1**

Pour faire suite aux retraits des délégations de M. DELETOMBE, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

le conseil municipal, à la majorité, (7 abstentions : Mme AMELINEAU, Mme BLASI, Mme COSTA, M. GOMES, M. HOUSSAIS, M. LESENECHAL et Mme MARCENAT – 1 contre : M. DELETOMBE),

DECIDE du non-maintien dans ses fonctions de Monsieur Jean-Paul DELETOMBE en tant que cinquième adjoint au Maire de la commune de Domont.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote du nombre d'adjoints au maire de la commune de Domont **DEL-2025-001.2**

M. le Maire rappelle que selon la délibération n°DEL-2024-065 du conseil municipal du 26 septembre 2024 le nombre d'adjoints au maire est fixé à 8. Le conseil municipal ayant voté précédemment pour le non-maintien de M. DELETOMBE dans ses fonctions, son poste est désormais vacant, par conséquent le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints.

le conseil municipal, à la majorité, (3 abstentions : Mme AMELINEAU, Mme BLASI, M. LESENECHAL– 1 contre : M. DELETOMBE),

MODIFIE le nombre des adjoints au Maire et le réduit de huit à sept.

PREND ACTE que les adjoints classés au 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} rang prennent place respectivement au 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} rang.

PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence et que le Sous-Préfet du Val d'Oise de l'arrondissement de Sarcelles sera informé de cette modification.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5 – Modification de la délibération modificative n° DEL-2024-070 du 26 septembre 2024 relative à la désignation d'un représentant aux conseils d'écoles de la commune **DEL-2025-002**

M. le Maire rappelle que par délibération modificative n° DEL-2024-070 du 26 septembre 2024, le conseil municipal désignait Madame Phanh Maly NANTHAVONG représentante du maire aux conseils d'écoles, en remplacement de Mme Françoise MULLER suite à sa démission du conseil municipal. Considérant que M. Christian GAY-PELLIER a également démissionné du conseil municipal en septembre 2024, il convient de désigner son remplaçant en tant que représentant de la commune aux conseils d'écoles. Seul M. Artur GOMES présente sa candidature.

le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Artur GOMES représentant de la commune au sein des conseils d'écoles de la commune en lieu et place de Monsieur Christian GAY-PEILLER, démissionnaire.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

6 Modification de la délibération modificative n° DEL-2024-071 du 26 septembre 2024 relative à la désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège A. Briand **DEL-2025-003**

M. le Maire rappelle que par délibération modificative n° DEL-2024-071 du 26 septembre 2024, le conseil municipal désignait Madame Phanh Maly NANTHAVONG en tant que seule représentante titulaire au sein du conseil d'administration du Collège Aristide Briand et rappelait que Monsieur Frédéric HOUSSAIS et Madame Carine COSTA restaient suppléants. Cependant pour assurer la représentation de la commune au conseil d'administration du collège Aristide Briand, Il s'avère nécessaire de désigner un deuxième représentant titulaire. Seule Mme Pauline MARCENAT présente sa candidature.

le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Pauline MARCENAT en tant que deuxième représentante titulaire au conseil d'administration du collège Aristide Briand.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

7 Approbation de la convention d'adhésion au label « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque » avec la Fédération française des véhicules d'époque DEL-2025-004

Mme LESBOUEYRIES fait une présentation de la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE), association d'utilité publique, qui a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation des véhicules d'époque. Elle veille au maintien du droit de circuler pour tous ces véhicules, dans le respect des réglementations existantes.

Dans le cadre de ces actions, la FFVE a créé par le label « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque » un réseau national de communes qui favorisent l'accès et le stationnement de ces véhicules afin de faire cohabiter au sein des villes et villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque.

La ville souhaitant s'inscrire dans la démarche d'adhésion au label « Villes et Villages d'accueil des véhicules d'époque » dans le but d'offrir, par l'accueil de ces véhicules d'époque, une animation au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil de collectionneurs permettra de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale. De plus, par cette labellisation, le Club Passion Mécanique Domont pourra bénéficier d'un accompagnement de la FFVE dans l'organisation de ses activités.

le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Domont au label « Villes et Villages d'accueil des véhicules d'époque ».

APPROUVE dans les termes annexés la convention d'adhésion au label « Ville et villages d'accueil des véhicules d'époque » à signer avec la Fédération française des véhicules d'époque, pour une durée de 3 ans renouvelable.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8 - Révision des tarifs municipaux 2025 – Modification de la délibération n°DEL-2024-105 du 19 décembre 2024 DEL-2025-005

M. GUIDI informe que la délibération n°2024-105 du 19 décembre 2024 est modifiée pour tenir compte d'une rectification d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans certains tarifs, les annexes 3, 5, 6, 7, 8 et 9 concernées sont donc à nouveau soumises à l'approbation des conseillers municipaux. Il précise que les tarifs de ces annexes seront par conséquent applicables au 17/02/2025. Par ailleurs, certaines dispositions concernant le fonctionnement des tarifs du secteur de l'Enfance sont précisées selon les termes ci-dessous.

le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la délibération n°2024-105 du 19 décembre 2024.

ADOPTE, après rectification, les tarifs municipaux tels qu'ils sont fixés dans les annexes 3, 5, 6, 7, 8 et 9 à substituer aux précédentes.

PRECISE :

- L'application des tarifs domontois pour "Accueil de Loisirs" et "Vacances scolaires" aux Piscopiens en fonction du barème de la famille à compter du 1^{er}/01/2025.
- L'application des tarifs domontois selon les barèmes pour les personnels municipaux non domiciliés sur la commune recrutée sur emploi permanent et pour une durée supérieure à 3 mois (en cas de cessation des fonctions de l'agent au sein de la collectivité, il sera fait immédiatement application des tarifs extérieurs).
- Une majoration de 100 % à partir des tarifs du barème sera appliquée au tarif de la cantine et des ALSH pour chaque prestation non réservée, nécessitant l'établissement d'une facture ;
- La facturation reste due avec une majoration de 100 % pour chaque prestation réservée en cas d'absence de l'enfant (excepté pour raisons de santé avec certificat médical, déplacement scolaire, grève de personnel ou événement climatique exceptionnel).
- En cas d'absence pour maladie (avec certificat médical), grève des enseignants, intempéries : remboursement des journées réservées
- Application du barème F lorsque les formalités d'inscription ne sont pas effectuées (mise à jour de données famille sur logiciel concerto). Aucun remboursement ne sera effectué par rapport à l'application du barème F.
- Confère à la délibération n° 2001/106 du 28/06/2001, les retards sur les accueils périscolaires feront l'objet d'application d'une pénalité correspondant au tarif journalier d'un accueil périscolaire ou centre de loisirs (100% du tarif en vigueur) et cela aussi bien pour les retards d'accueils que pour ceux des centres de loisirs.

DIT que les autres dispositions adoptées par la délibération n°DEL-2024-105 du 19 décembre 2024 non modifiées par la présente restent inchangées.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme LESAGE.

9 – Budget Ville – Vote du Budget primitif 2025

DEL-2025-006

Le conseil municipal a discuté des grandes orientations budgétaires pour 2025 au cours du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu au cours de sa précédente séance du 19 décembre 2024.

Dans la continuité de ces échanges, M. GUIDI présente le budget primitif 2025 de la Ville, dont la synthèse a préalablement été transmise le 31 janvier 2025 aux conseillers municipaux ; M. GUIDI précise que l'équilibre budgétaire du Budget est atteint.

Toutefois, M. GUIDI alerte sur le fait que la clôture budgétaire n'étant pas encore définitive, l'affectation du résultat 2024 reste provisoire. Celle-ci sera ajustée après approbation du compte administratif 2024, lors de la prochaine décision modificative.

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur le BP 2025 de la Ville.

le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du Budget de la Ville au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 18 659 293.00 €uros ;
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 7 869 361.93 €uros.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

10 – Budget annexe Transport urbain – Budget primitif 2025

DEL-2025-007

M. GUIDI poursuit le débat par la présentation du budget annexe Transport Urbain pour l'année 2025, dont la synthèse a également été transmise le 31 janvier 2025 aux conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à se prononcer sur ce budget annexe.

le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe du Transport urbain au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 101 095.00 €uros ;
- Section d'investissement : 0,00 €uro en dépenses.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

11 – Budget Ville – Vote des taux des impôts communaux 2025

DEL-2025-008

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition pour permettre aux services du Trésor Public de calculer les impositions de chaque contribuable et de lever l'impôt.

M. GUIDI précise que pour l'année 2025, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 2% en raison des circonstances économiques actuelles relatives à l'augmentation des dépenses obligatoires et de la baisse des recettes (dotations, subventions...).

le conseil municipal, à la majorité (1 contre),

FIXE les taux des contributions directes communales 2025 comme suit :

Taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) = **15.15 %** ;

Taux de la taxe sur le foncier bâti = **33.76 %** ;

Taux de la taxe sur le foncier non bâti = **67.83 %**.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

12 – Participation de fonctionnement 2025 versée par le budget Ville au budget annexe Transport de voyageurs

DEL-2025-009

M. GUIDI rappelle que le budget annexe « Transport de voyageurs » a été créé pour répondre aux besoins de mobilité des Domontois, en particulier des scolaires et les actifs.

L'analyse des besoins et la définition du service offert aux Domontois fait apparaître qu'il ne peut pas subsister sans une participation de la collectivité au financement de ce service de transport. En effet, depuis 2023, on observe une baisse de la fréquentation principalement lié à l'essor du réseau d'Île-de-France Mobilité qui capte une part croissante des usagers. Par ailleurs, face à la baisse de la participation financière d'Île-de-France Mobilité, la ville doit assumer une part significative du financement du transport local.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit à l'article L2224-2, une dérogation permettant d'octroyer une subvention d'équilibre. Dans le cas du budget annexe « transport de voyageurs », cette participation financière de la Ville se justifie par plusieurs éléments : Les contraintes d'organisation du service ; les coûts fixes élevés ; et l'acceptation des titres de transport du réseau d'Île-de-France Mobilité.

Compte tenu de ces éléments, la participation de la Ville au budget annexe « Transport Urbain » demeure essentielle pour garantir ce service.

Ainsi, il est proposé que le budget Ville verse une participation de fonctionnement au budget annexe « Transport de voyageurs » de 93 490 € (montant maximum), au regard du service rendu, des exigences particulières et de la nécessité de ne pas fixer des tarifs excessifs.

le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE conformément à l'article L.2224-2 du CGCT, les règles de calcul et les modalités de versement de la participation de la commune aux dépenses du service « Transport urbain - Dobus », comme suit :

- o Règles de calcul et modalité de versement :
- ✓ Participation calculée comme suit et dans la limite du montant du déséquilibre budgétaire prévisionnel, par un versement en fin d'exercice en fonction du déséquilibre réel dans la limite du plafond de la participation arrêté ci-dessus, déduction faite, le cas échéant, des excédents reportés

Coût HT du Transport Urbain « DOBUS »	101 095,00 €
Financement HT STIF	- 7021,00 €
Recettes liées au service	- 584,00 €
Déséquilibre Budgétaire 2025	93 490,00 €
Montant prévisionnel de la participation communale 2025	93 490,00 €

- Emission d'un titre de recette sur le « Budget Annexe Transport Urbain Dobus » au compte 7474 « Subventions d'exploitation »
- Emission d'un mandat de paiement sur le « Budget Principal Ville » au compte 65736221 « Subventions de fonctionnement versées aux Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial »

ARRETE pour l'année 2025, la participation prévisionnelle versée par le budget ville au budget annexe « transport de voyageurs », à 93 490 ,00 €uros, conformément aux règles de calcul sus mentionnées et détaillées ci-dessous :

Coût HT du Transport Urbain « DOBUS »	101 095,00 €
Financement HT STIF	- 7021,00 €
Recettes liées au service	- 584,00 €
Déséquilibre Budgétaire 2025	93 490,00 €
Montant prévisionnel de la participation communale 2025	93 490,00 €

NOTE que cette participation de fonctionnement est attribuée conformément aux dérogations relatives au principe d'indépendance du budget principal et du budget annexe prévues à l'article L.2224-2 du CGCT.

NOTE que la participation communale s'assimile à un « virement interne d'équilibre », non assujettie à la TVA.

NOTE que cette participation est inscrite au BP 2025 de la commune à la fonction 821, article 65736221.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

13 – Modification d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire du Trou Normand	DEL-2025-010
---	---------------------

M. GUIDI rappelle que par délibération n° DEL-2023-076 du 28 septembre 2023 le conseil municipal a créé une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'isolation thermique du groupe scolaire du Trou Normand. Cette procédure permet de gérer une opération dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation (cf. article L2311-3-1 du CGCT).

Afin de tenir compte de l'évolution de l'opération, il convient d'ajuster les montants de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Aussi, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur les montants et l'échéancier qui leur ont été soumis préalablement à la présente séance et indiqués ci-dessous.

le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'isolation thermique du groupe scolaire du Trou Normand à 3 914 177,49 € en dépenses et 1 623 212,00 € en recettes.

MODIFIE les crédits de paiement suivant l'échéancier fixé ci-après :

N° ou intitulé de l'AP : 2023001	Montant des AP				Montant des CP			Solde
	AP ouverte en 2023 y compris ajustement	Révision exercice antérieure	Révision exercice 2025	(toutes les délibérations y compris pour 2025)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2025)	Crédits de paiement ajustés en 2025	Crédits de paiement ouverts en 2026	
DEPENSES	2 687 159,84 €	717 778,89 €	509 238,76 €	3 914 177,49 €	1 851 177,49 €	2 063 000,00 €	- €	- €
Chapitre 20			45 883,76 €	458 244,49 €	185 844,49 €	272 400,00 €		- €
Chapitre 23			463 355,00 €	3 455 933,00 €	1 665 333,00 €	1 790 600,00 €	- €	- €
RECETTES	1 770 750,97 €	- 1 365 038,97 €	1 217 500,00 €	1 623 212,00 €	- €	1 217 500,00 €	405 711,99 €	- €

PRECISE que le crédit de paiement sur l'exercice 2025 s'élève à 2 063 000,00 € en dépenses et 1 217 500,00 € en recettes.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

14 – Personnel communal Ville – Mise à jour du Tableau des emplois et des effectifs DEL-2025-011

Dans le cadre des nominations à venir suite aux différents mouvements de personnel survenus et les recrutements futurs, le conseil municipal est invité, dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune, à délibérer sur les création(s) et suppression(s) de grade(s), tous emplois, filières et statuts confondus, indiquées dans le tableau ci-dessous et présenté aux membres du Comité Social Territorial lors de la réunion du 17 janvier 2025.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications figurant dans le tableau ci-après pour la mise à jour au 13 février 2025 du tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Poste n°	Objet	Intitulé du poste	Cat.	Grades de recrutement	Type de poste (EP/ENP) (TC/TNC)
5	Modification de poste	DST	A	Ingénieur territorial Ingénieur principal et hors classe Attaché territorial Attaché principal et hors classe	EP / TC
106	Suppression de poste	Agent technique logistique et fêtes	C	Agent de maîtrise	EP / TC

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

15 – Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la filière Police municipale DEL-2025-012

M. le Maire informe que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 a modifié le régime indemnitaire des agents de la filière de la police municipale dans le but de l'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale. Cette mise en place remplace l'ancien régime indemnitaire en instaurant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Après avis sur ce nouveau régime indemnitaire du Comité Social Territorial réuni en séance le 17 janvier 2025, les conseillers municipaux ont reçu préalablement une note de présentation de ce dispositif et sont invités à se prononcer sur celui-ci.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif relatif au régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale qui prendra effet au 1^{er} mars 2025.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget correspondant.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

16 – Labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) de Domont

DEL-2025-013

M. le Maire indique que dans le cadre du décret n°2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret N°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la commune de Domont souhaite obtenir des services de l'Etat la labellisation de sa Structure Information Jeunesse (S.I.J.).

En sollicitant cette labellisation, la ville de Domont réaffirme son attachement aux valeurs de solidarité, d'équité et d'engagement envers sa jeunesse.

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de labellisation de la Structure Information Jeunesse auprès des services de l'Etat.

MANDATE M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires et instances compétentes aux fins d'obtention de ce label.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer l'attestation sur l'honneur relative à la neutralité de la Structure Information Jeunesse dans l'exercice de ses missions ainsi que tous documents se rapportant à la labellisation pendant toute sa durée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, au regard de ses priorités au titre de son Action sociale et Familiale, apporte son soutien aux collectivités menant dans le cadre de leur politique municipale des actions en direction des jeunes et des jeunes enfants.

A cet effet, des conventions de partenariat sont signées avec les collectivités pour fixer les objectifs à poursuivre, les modalités de financement, les conditions de validité des conventions, ainsi que les conditions de détermination et de versement des subventions et enfin les obligations de la commune.

Ainsi la CAF du Val d'Oise a adressé des conventions d'objectifs et de financement concernant les actions indiquées ci-dessous, que M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal :

- ⇒ Le service Jeunesse : « Accueil Adolescents » ;
- ⇒ Le service Enfance : « ALSH – accueil périscolaire » et « ALSH – accueil extrascolaire » ;
- ⇒ La Maison de la Petite Enfance « LAEP » « EAJE » et le « Multi accueil ».

17 – Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise relative à « l'Accueil Adolescents » du Service Municipal Jeunesse (SMJ)

DEL-2025-014

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise relative à « l'Accueil Adolescents » du Service Municipal Jeunesse (SMJ), pour la période du 1^{er}/01/2025 au 31/12/2029.

18 – Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise relative aux « ALSH Périscolaire » - Enfance

DEL-2025-015

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise relative aux « ALSH Périscolaire » du service Enfance, pour la période du 1^{er}/01/2025 au 31/12/2029.

19 – Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise relative à « l'ALSH Extrascolaire » - Enfance

DEL-2025-016

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise relative à l'ALSH Extrascolaire du service Enfance, pour la période du 1^{er}/01/2025 au 31/12/2029.

20 – Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise relative à la prestation de service « Lieux d'accueil enfants-parents » (LAEP) à la Maison de la petite enfance **DEL-2025-017**

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise pour la prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » à la Maison de la petite enfance, pour la période du 1^{er}/01/2025 au 31/12/2029.

21 – Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise relative à « L'Etablissement d'accueil du jeune enfant » (EAJE) à la Maison de la petite enfance **DEL-2025-018**

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise relative à l'Etablissement d'accueil du jeune enfant » à la Maison de la petite enfance, pour la période du 1^{er}/01/2025 au 31/12/2029.

22 – Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise pour le « Multi accueil » situé à la Maison de la petite enfance **DEL-2025-019**

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise relative au « Multi accueil » situé à la Maison de la petite enfance, pour la période du 1^{er}/01/2025 au 31/12/2029.

Toutes les dépenses et recettes résultant de ces conventions seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, est autorisé à signer tous documents afférents à ces conventions et à prendre toute mesure d'exécution les concernant.

23 – Versements de subventions 2025 à des associations

DEL-2025-020

Mme Alix LESBOUEYRIES rappelle que la commune attribue chaque année un certain nombre de subventions pour soutenir les associations domontoises à caractère culturel, sportif et social.

Il est proposé de verser un acompte à certaines d'entre elles, selon les montants soumis aux membres du conseil municipal, pour leur permettre la continuité de leurs actions étant précisé que les demandes de subventions des autres associations feront l'objet d'une proposition lors d'un prochain conseil municipal après instruction des dossiers reçus en mairie.

Mme LESBOUEYRIES présente les montants proposés et rappelle que les membres du conseil municipal désignés dans des associations domontoises (membre du conseil d'administration ou du bureau), ne peuvent pas prendre part au vote des subventions les concernant, à savoir notamment :

- Monsieur Serge BIERRE et Madame Valérie GUERINEAU pour la subvention de « CAP Domont » ;
- Monsieur Éric PONCHARD pour la subvention du « Stade Domontois Rugby Club ».

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les montants des acomptes proposés et autorise leur versement aux associations.

NOTE que ces subventions seront imputées au compte 024-65748 du Budget Ville 2025.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

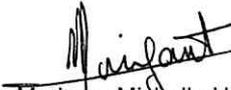
24 – Avis sur la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montlignon DEL-2025-021

La commune de Montlignon a adressé le 17 décembre 2024 un dossier de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme à soumettre à l'avis du conseil municipal. Après présentation de ce projet de modification n°5, M. BIERRE invite le conseil municipal à donner son avis.

le conseil municipal, à l'unanimité,
EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°5 de la commune de Montlignon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt les débats et lève la séance à 21H30.


Madame Michelle HINGANT
Secrétaire de séance



Frédéric BOURDIN
Maire de Domont


Date de publication :
14 AVR. 2025